



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD CADRE VISANT A L'ACHAT DE FOURNITURES

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

ET

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES  
ALPILLES

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES  
BARONNIES PROVENCALES

LE SYNDICAT MIXTE OUVERT ELARGI DU PARC NATUREL REGIONAL DE  
CAMARGUE

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU MONT VENTOUX  
ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT  
VENTOUX

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS  
LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA  
SAINTE BAUME

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

## SOMMAIRE :

Article 1 – Objet de la convention

Article 2 – Membres du groupement

Article 3 – Désignation du chef de file « coordonnateur » du groupement

Article 4 – Missions du chef de file « coordonnateur » du groupement

Article 5 - Missions des membres du groupement

Article 6 – Commission d'examen des offres simplifié

Article 7 – Définition des besoins

Article 8 – Durée de la convention

Article 9 – Modification de la présente convention

Article 10 – Retrait du groupement

Article 11 – Contrôle administratif et technique

Article 12 – Modification et résiliation

Article 13 – Dispositions financières du groupement

Article 14 – Litiges

## CONVENTION

Entre d'une part,

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, représenté par son Président Monsieur Roland AUBERT, dûment habilité par délibération du comité syndical du .....2017.

D'autre part,

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES  
PROVENCALES  
LE SYNDICAT MIXTE OUVERT ELARGI DU PARC NATUREL REGIONAL DE  
CAMARGUE  
LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU MONT VENTOUX ET  
DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT  
VENTOUX  
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS  
LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA  
SAINTE BAUME  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon relative au groupement de commande inter parcs.

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Avec 7 Parcs naturels régionaux (Alpilles, Baronnies provençales, Camargue, Luberon, Préalpes d'Azur, Queyras, Verdon) sur 51 au total en France et 2 projets de Parc (Sainte-Baume et Ventoux), Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des régions pionnières pour le nombre de Parcs :

- Près de 30% du territoire régional ainsi préservés,
- 300 communes de la région concernées
- Près de 540 000 habitants.

Rassemblés, ces parcs représentent près du tiers du territoire régional, et témoignent de la richesse et de la diversité des paysages et du dynamisme des territoires. Ils sont reconnus pour leur action en faveur de la préservation de la biodiversité.

C'est avec cette volonté de mutualiser leurs compétences, d'initier des projets communs, de rapprocher leurs analyses pour défendre ensemble une autre économie, plus solidaire, plus respectueuse de l'environnement que les Parcs naturels régionaux et la Région ont décidé de créer le Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aussi, dans cette optique et afin d'optimiser leurs achats et bénéficier, sur le plan financier, d'économies d'échelle du fait de la massification des besoins, et, sur le plan technique, d'un échange d'expertise et de savoir-faire,

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

et

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES  
PROVENCALES

LE SYNDICAT MIXTE OUVERT ELARGI DU PARC NATUREL REGIONAL DE  
CAMARGUE

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU MONT VENTOUX ET  
DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT  
VENTOUX

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA  
SAINTE BAUME

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de mettre en place une durée de 2 ans (renouvelable 1an) un accord-cadre visant à l'achat de diverses fournitures.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon est désigné chef de file « coordonnateur » du groupement de commandes.

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DENOMINATION DU GROUPEMENT**

Sont concernés par le présent groupement de commandes, la mutualisation des achats de fournitures suivantes :

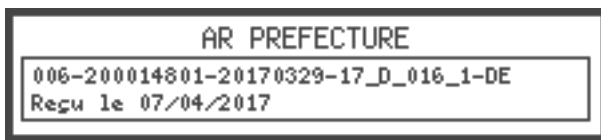
- 1- L'achat de fournitures administratives courantes respectueuses de l'environnement.
- 2- Papier à copier 100 % recyclé et labellisé.
- 3- L'achat de produits d'entretien respectueux de l'environnement et sans danger pour les utilisateurs.
- 4- L'achat de divers équipements de protection individuelle.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la passation et l'attribution des marchés publics afférents.

Il est précisé que ces achats interviendront via un accord-cadre passé en procédure adaptée, conformément à l'article 79.80 et 27 du décret du 25 mars 2016 n°360 relatif aux marchés publics.

Le GROUPEMENT sera dénommé « **Groupe des Parcs et des projets de Parcs de Provence Alpes Côtes d'Azur pour l'achat de fournitures** ».

Chaque membre du groupement de commandes déterminera la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire. Chaque membre s'engage sur l'accord cadre en fonction de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.



Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution des bons de commande et ce, dans le cadre des dispositions qui auront été fixées dans l'accord-cadre. (Accord-cadre à bons de commande en MAPA).

## **Article 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont :

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON,  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES  
PROVENCALES  
LE SYNDICAT MIXTE OUVERT ELARGI DU PARC NATUREL REGIONAL DE  
CAMARGUE  
LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU MONT VENTOUX ET  
DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT  
VENTOUX  
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS  
LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA  
SAINTE BAUME  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Signataires de la présente convention.

## **Article 3 – DESIGNATION DU CHEF DE FILE OU « COORDONNATEUR » DU GROUPEMENT**

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le chef de file ou « coordonnateur » du groupement de commandes est le SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, dont le siège social est situé 60 place Jean Jaurès à Apt 84400.

## **ARTICLE 4 – MISSIONS DU CHEF DE FILE « COORDONNATEUR » DU GROUPEMENT**

An application de l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le chef de file « coordonnateur » est chargé, dans le respect des règles prévus par l'ordonnance, de :

### **1) Au plan de la préparation des marchés publics :**

- Assistance au recensement des besoins exprimés par chaque membre du groupement à savoir chacun des PNR PACA
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,

**2) Au plan de la passation des marchés publics :**

- Organiser et gérer toutes les opérations liées à la (les) procédure(s) de consultation (publication, réception, analyse des offres, choix des titulaires via la commission d'examen et d'attribution des offres).
  - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC)
  - (support papier et publicité dématérialisée)
  - réception des offres, (papier et plateforme dématérialisée)
  - information des candidats durant la période de publicité,
  - secrétariat de la commission simplifiée d'examen et d'attribution des offres,
  - informations des candidats retenus et des candidats évincés,
  - rédaction du rapport d'analyse des offres (en collaboration avec les autres membres du groupement)
- Signature et notification de l'accord-cadre
- Transmission au représentant de l'Etat
- Publication de l'avis d'attribution sur la plateforme dématérialisée du Syndicat mixte du Parc du Luberon
- Lancement des ordres de service aux titulaires des accords-cadres
- Transmission d'une copie complète de l'accord cadre à tous les membres du groupement des Parcs et des projets de Parcs de PACA pour l'achat de fournitures.

**ARTICLE 5 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES  
PROVENCALES

LE SYNDICAT MIXTE OUVERT ELARGI DU PARC NATUREL REGIONAL DE  
CAMARGUE

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU MONT VENTOUX ET  
DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT  
VENTOUX

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

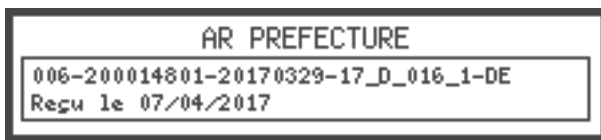
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA  
SAINTE BAUME

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Devront transmettre au chef de file « coordonnateur » une évaluation de leurs besoins dans les délais fixés préalablement par l'ensemble des membres du groupement.

Le syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'Azur quant à lui, est chargé en ce qui le concerne de regrouper l'ensemble des délibérations de tous les membres du groupement et de faire signer ladite de convention par chacun des Présidents des différents syndicats des Parcs naturels régionaux PACA et renverra le tout signé au Syndicat mixte du Parc du Luberon.



A l'issue de la consultation et de l'attribution de l'accord cadre chaque membre du groupement aura à sa charge de lancer les bons de commande aux titulaires de l'accord cadre.

## **ARTICLE 6 – COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES DU GROUPEMENT**

Dans la mesure où l'estimation globale des besoins est inférieure au seuil de la procédure formalisée il ne sera pas constitué de commission d'appel d'offres.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une commission simplifiée d'examen des offres se réunira. Elle sera composée des représentants (techniciens, et/ou élus) de chacun des membres du groupement.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs membres du groupement la commission simplifiée d'examen et d'attribution des offres pourra tout de même se réunir et statuer sous réserve de la présence d'un représentant du chef de file appelé « coordonnateur ».

## **ARTICLE 7 – DEFINITION DES BESOINS ET ALLOTISSEMENT**

La définition des besoins sera réalisée avec l'aide du Parc naturel régional du Luberon par chacun des membres du groupement.

Ces besoins porteront sur les fournitures visées à l'article 1 de la présente convention.

### **L'accord-cadre comportera 4 lots**

- 1-Fournitures administrative courantes respectueuses de l'environnement
- 2- Papier à copier 100 % recyclé FSC – PCF (sans chlore) et labellisé de préférence Ange bleu ou cygne nordique
- 3- Produits d'entretien respectueux de l'environnement et sans danger pour les utilisateurs.
- 4- Equipements de protection individuelle.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conformément à l'article 80 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le groupement est juridiquement créé une fois la présente convention signée et rendue exécutoire par l'effet de sa transmission au contrôle de légalité exercé par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publication par l'ensemble des membres du groupement.

Le présent groupement de commande est créé pour une durée de 2ans éventuellement reconductible 1 an.

## ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

## ARTICLES 10 – RETRAIT DU GROUPEMENT

Les membres du groupement seront libres de se retirer du groupement. Ce retrait s'effectuera par délibération notifiée au chef de file « coordonnateur ».

Le retrait prendra effet immédiatement.

Les membres du groupement devront cependant s'acquitter des bons de commandes en cours les concernant ou assumer seuls les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par le(s) titulaire(s) qui s'estimeraient lésés par leur démarche.

## ARTICLE 11 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Chacun des membres du groupement pourra demander à tout moment au chef de file « coordonnateur » la communication de toutes les pièces liées à l'accord cadre à bons de commande objet du groupement.

## ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention constitutive ne pourra pas être modifiée sans l'accord de **chacun des membres**. Toute modification ainsi convenue sera formalisée par un avenant rédigé par le chef de file « coordonnateur » et approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

## ARTICLES 13- DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT

Afin de faciliter la gestion du groupement de commandes, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par **chacun des membres** pour ce qui concerne leurs besoins propres, par des bons de commande lancés pendant toute la durée de l'accord cadre.

En revanche tous les frais liés à la publication de l'appel public à concurrence (frais de publicité plateforme et JAL) engagés pour lancer la ou les procédures, seront à la charge de **l'ensemble des membres** du groupement. Chaque Parc et projet de Parc s'engagera à payer sa quote-part des dépenses liées à la publication de l'accord-cadre.

Le Parc naturel régional du Luberon précise qu'il ne pourra engager de Bon de commande jusqu'au 01/01/2019 pour les lots 1 et 3, étant engagé par ailleurs avec un autre accord cadre. Cette précision sera également indiquée dans le cahier des charges de l'accord-cadre.



AR PREFECTURE
006-200014801-20170329-17_D_016_1-DE
Regu le 07/04/2017

## **ARTICLE 14 – LITIGES**

En cas de difficultés quant à l'application de la présente convention, le Parc naturel régional du Luberon et

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES  
PROVENCALES  
LE SYNDICAT MIXTE OUVERT ELARGI DU PARC NATUREL REGIONAL DE  
CAMARGUE  
LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU MONT VENTOUX ET  
DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT  
VENTOUX  
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS  
LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA  
SAINTE BAUME  
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

S'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait le.....2017

**Le chef de file « coordonnateur » :**

**Le Parc naturel régional du Luberon**

Le Président

Roland AUBERT

**Les autres membres du groupement :**

**LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL  
DES ALPILLES**

**LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL  
DES BARONNIES PROVENCALES**

AR PREFECTURE

006-200014801-20170329-17\_D\_016\_1-DE  
Regu le 07/04/2017

**LE SYNDICAT MIXTE OUVERT ELARGI DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE CAMARGUE**

**LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU  
MONT VENTOUX ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC  
NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX**

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES  
PREALPES D'AZUR**

**LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL  
DU QUEYRAS**

**LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE LA SAINTE BAUME**

**LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL  
DU VERDON**